

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES**

**"mise en sécurité et réfection de chaussée suite à un affaissement de chaussée"
Section hors agglomération
à compter du 3 avril 2023 jusqu'à réfection de la chaussée**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'affaissement de chaussée situé la route départementale D77, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINS-LES-PERNES, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D77 du PR 27+0 au PR 28+660 et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, à compter du 3 avril 2023 et ce, jusqu'à réfection de la chaussée,

Considérant l'avis des Maires des communes de SAINS-LES-PERNES, TANGRY, EPS, ANVIN, BERGUENEUSE, HEUCHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 du PR 27+0 au PR 28+660, hors agglomération, sur le territoire des communes de FIEFS et SAINS-LES-PERNES, à compter du 3 avril 2023, et ce, jusqu'à réfection de la chaussée, pour permettre la mise en sécurité des usagers et l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 77, 70 et 94 aux territoires des communes de SAINS-LES-PERNES, TANGRY, EPS, ANVIN, BERGUENEUSE, HEUCHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des services du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967

modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 avril 2023

A blue ink signature, appearing to be 'S. Delplanque', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM